



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16/11/2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10 novembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 23 novembre 2009

VOEU RELATIF AU TRAVAIL LE DIMANCHE

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GAILLARD

Excusés avant donné pouvoir :

Delphine PAGE donne pouvoir à Gaëlle MANGIN - Nicole GRAVAT donne pouvoir à Denis THOMMEROT - Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Alain BAUDIN donne pouvoir à Elsie COLAS - Françoise BILLY donne pouvoir à Chantal BARRE - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA - Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

SECRETARIAT GENERAL

VOEU RELATIF AU TRAVAIL LE DIMANCHE

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que le droit au repos dominical est un acquis social majeur qui doit être protégé et que, conformément à l'article L. 3132-3 du code du travail, « dans l'intérêt du salarié, le repos est donné le dimanche » ;

Constatant l'ouverture dominicale de plus en plus fréquente d'un certain nombre de magasins de grande distribution sur le territoire de notre commune ;

Considérant au surplus que les salariés de ces magasins ne sont pas en situation de s'opposer aux demandes de leurs employeurs et que ces ouvertures ne se fondent sur aucune consultation préalable du personnel mais sur une décision unilatérale de l'employeur ;

Considérant que l'ouverture dominicale excessive des magasins concernés, situés pour la plupart en périphérie, déstabilise le commerce de centre-ville ;

Le Conseil municipal de la Ville de Niort émet le vœu que l'Etat fasse respecter le code du travail et les règles négociées par branches en la matière ; et sanctionne les contrevenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD